

**ANNEXE 1**

**LOTS**

**III<sup>ème</sup> Appel à présentation de candidatures  
de projets simples et stratégiques intégrés  
thématiques  
pour les Axes prioritaires 2 et 4**

## Axe Prioritaire 2

### Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 1	Projets finalisés à la prévention et à la gestion conjointe des risques d'incendies
<b>A) Priorité d'investissement</b>	5A. En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies.
<b>C) Typologie d'exemples d'action</b>	<p><b>B) Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de monitoring des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation)</b></p> <p>Bc) Création d'un système conjoint de suivi et coordination des alertes "incendies", comprenant l'échange d'expériences de protection civile et les actions conjointes d'information et de sensibilisation sur le risque incendies;</p> <p><b>C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d'approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques</b></p> <p>Cb) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, aussi de typologie commune pour réduire les risques "incendies" (systèmes de «terres-armées», points de collecte de l'eau, pare-feux etc.), expérimentations d'ingénierie écologique.</p>
<b>D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	<p>Ce lot a pour objectif de contribuer à la réduction du risque incendie sur les cinq territoires de la zone de coopération et de réaliser des solutions opérationnelles de prévention et de lutte active, partagées à l'échelle transfrontalière.</p> <p>A ce propos, la participation effective et coordonnée des sujets compétents au niveau administratif et technique est essentielle, dans le cadre d'une vaste <b>action de gouvernance</b> de la part des institutions préposées, au sein des États membres respectifs, à la définition des choix stratégiques et opérationnels en la matière.</p> <p>Le résultat de l'action de gouvernance devra être la base d'une <b>efficace activité de conception</b> – en termes de projets stratégiques et de projets simples – dans laquelle les interventions identifiées devront être conçues comme <b>parties du même ensemble</b>, selon une <b>approche intégrée</b> du point de vue des activités et des objectifs.</p> <p>Lors de la phase opérationnelle, ces interventions seront mises en œuvre</p>

suivant les caractéristiques spécifiques de la typologie de projet utilisée (projet stratégique ou projet simple).

**Dans le cadre de l'Action Bc) décrite à la Section C, sera financé un projet stratégique intégré thématique** pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d'alerte précoce et de surveillance des risques (y compris des stratégies et plans d'action communs pour l'adaptation), permettant de réaliser une gestion organique des interventions de lutte contre le risque incendie et d'optimiser, en termes d'efficacité, d'efficacité et d'économie, les dispositifs et méthodologies de prévision et de lutte contre le risque d'incendie, ainsi que les interventions d'urgence.

La proposition de projet devra prévoir un partenariat ample, composé d'organismes pertinents et compétents dans le domaine de la prévention et lutte au risque incendies, tels que par exemple les administrations et les services centraux, régionaux, provinciaux et municipaux, les communautés de montagne, les Services de l'État, les agences environnementales, les agences spatiales, les centres de recherche.

Dans le partenariat devront être représentées les administrations régionales et/ou les administrations décentralisées de l'État, en fonction de l'attribution des compétences prédominantes dans le domaine des incendies, de tous les cinq territoires du programme. L'une des cinq administrations indiquées devra assumer le rôle de Chef de file afin d'assurer aussi la synergie avec les plans d'intervention en vigueur dans chaque territoire

Etant donné **l'approche intégrée** qui sous-tend la mise en œuvre des interventions dans le domaine de la prévention et de la lutte au risque d'incendies, comme indiqué en préambule, la proposition de projet stratégique devra être reliée à une ou plusieurs propositions de projet simple

La structuration du projet stratégique devra ainsi faire ressortir clairement la corrélation entre les activités ayant une nature stratégique (par exemple les systèmes de coordination conjointe, l'élaboration de lignes guide et manuels, etc.) et les interventions (par exemple le développement de technologies innovantes spécifiques, la réalisation de petites infrastructures, etc.), prévues dans le cadre des projets simples et identifiées sur la base de la cohérence avec les activités stratégiques susmentionnées.

Cette corrélation devra être évidente également dans la description de la proposition de projet, en termes d'**enchaînement conceptuel des interventions et de modalités opérationnelles** (dans l'articulation et organisation du plan de travail et du budget), en prévoyant par exemple des consultations permanentes (groupes de travail) entre les responsables des projets dans les différents et articulés champs d'action (échange de documents, rapports, études et relations) et/ou des activités conjointes (rencontres techniques, de formation, de démonstration, etc.) pour la mise au point et le suivi des parties de projets « enchaînées » et pour lesquelles devront être consacrés des ressources financières appropriées et du personnel compétent.

Le projet stratégique devra ensuite prévoir une significative **activité de coordination** à l'égard des projets simples afin d'assurer la synergie et le respect, au niveau fonctionnel et temporel, des plans de travail respectifs.

A cette fin le **Comité de Pilotage du projet stratégique** devra prévoir la participation des Chefs de file des projets simples reliés.

**Dans les parties du Formulaire** pertinents (par exemple, description des

activités, des output, des livrables, de la durabilité,..) le projet stratégique devra clairement indiquer quels sont les projets simples auxquels il est relié, quels sont les activités et/ou les interventions à réaliser conjointement et avec quelles modalités, afin de comprendre comment les différents projets sont effectivement parties d'un même ensemble.

Cette approche découle de la nécessité que le projet stratégique recueille, autant que possible, les éléments de connaissance provenant de la conception et de la mise en œuvre des interventions de recherche et petite infrastructure (output des projets simples) de manière à mieux définir le cadre de référence méthodologique et opérationnel à la base du plan d'action transfrontalier (output principal du projet stratégique).

En même temps, chaque projet simple pourra contribuer, avec ses activités expérimentales et ponctuelles, à la définition du cadre stratégique au sein duquel les output seront mise en œuvre, et se confronter de manière à optimiser ses résultats.

Lors de la phase opérationnelle, le projet stratégique, ainsi que les projets simples reliés, mettront en œuvre leurs activités en toute autonomie selon les plans de travail et le chronogrammes respectifs, mais en tenant également compte des modalités conjointes comme décrites ci-dessus et définies lors de la conception du projet, étant fonctionnelles à maintenir la corrélation entre eux de manière continue et cohérente.

Le projet stratégique devra également prévoir:

- i. une action significative de communication/sensibilisation/formation/information, à même d'inclure également l'action des projets simples;
- ii. une action de capitalisation des expériences et des résultats atteints par le Programme IT-FR Maritime, y compris lors de programmations précédentes, et de divulgation des réalisations d'autres Programmes, dans ce domaine.

Ces actions pourront, par exemple, être réalisées à travers l'élaboration d'une grande plateforme multifonctionnelle et interactive transfrontalière, à caractère stratégique, prise en charge par des professionnels de l'information et des réseaux sociaux.

Les activités de communication/sensibilisation/formation/information ainsi que celles de capitalisation du projet stratégique devront ensuite inclure toute activité de telle nature afférant à chaque projet simple, auquel le projet stratégique est relié, et devront être conçues comme une action transversale à même de représenter un ensemble. Ces activités devront être insérées dans la Composante « Communication » du seul projet stratégique.

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (à titre purement explicatif) dans le cadre du projet stratégique:

1) activités de coordination transfrontalière, y compris à travers la définition de protocoles d'entente et/ou de GECT spécifiques pour atteindre les objectifs suivants:

- i. création de systèmes conjoints de détection satellite des foyers d'incendie et de salles opérationnelles de contrôle permanentes et

partagées (y compris via une connexion à distance) pour la gestion en temps réel de la télédétection des incendies à l'échelle transfrontalière;

ii. coordination conjointe, élargie à toute la zone transfrontalière et de nature permanente, d'interventions anti-incendie avec des véhicules aériens, y compris à travers la réalisation d'un système SIG intégré transfrontalier. Ce système aura pour objectif de recenser les lieux de prélèvement des eaux (pour les hélicoptères et les autres véhicules aériens chargés de l'extinction) et de surveiller, de manière constante, leur condition d'efficacité et disponibilité en eau;

2) réalisation d'« instruments » multifonctionnels et interactifs transfrontaliers de coordination, communication, sensibilisation, information et formation (pour tous les projets financés dans le cadre du présent Lot), mais aussi de capitalisation des réalisations du Programme IT-FR Maritime et d'autres programmes dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt, tant dans l'actuelle programmation que dans les programmations précédentes;

3) association des populations à la lutte contre le risque d'incendie, à travers le développement de stratégies participatives à l'échelle transfrontalière (par exemple, les « Observatoires des citoyens », en ligne avec la directive 2003/35/CE), y compris par le biais d'applications spécifiquement prévues à cet effet et ou de Web TV ou encore de tout autre instrument utile aux activités indiquées;

4) élaboration conjointe de Lignes directrices et de Manuels techniques opérationnels, réalisés à l'échelle transfrontalière pour la réalisation et gestion de petites infrastructures à faible impact sur l'environnement, indiquant ce qui suit:

- i. critères de localisation et de réalisation des infrastructures (par ex. réserves d'eau anti-incendie à des fins également écologiques et/ou de régularisation des eaux, zones humides pour des habitats écologiques, fonction de laminage de crues, réserves d'eau pour garantir les besoins minimum vitaux, etc.);
- ii. actions de formation, également pratique, adressées aux spécialistes et parties prenantes de la filière, destinées à promouvoir également la création de postes de travail et d'activités entrepreneuriales spécifiques et permanentes.

**Dans le cadre de l'Action Cb) décrite à la Section C, seront financés des projets simples** pour des investissements pour les petites infrastructures pour la prévention des risques à travers des approches respectueuses de l'environnement.

Etant donné **l'approche intégrée** qui sous-tend la mise en œuvre des interventions dans le domaine de la prévention et de la lutte au risque d'incendies, comme indiqué en préambule, les propositions de projets simples devront nécessairement être reliée à la proposition de projet stratégique, comme prévue pour l'Action Bc).

Leur structuration devra faire ainsi ressortir clairement la corrélation entre les activités liées à la mise en œuvre des interventions ayant une nature matérielle ou immatérielle (par exemple le développement de technologies innovantes spécifiques, la réalisation de petites infrastructures, etc.), et celles ayant une

nature stratégique (par exemple les systèmes de coordination conjointe, l'élaboration de lignes guide et manuels, etc.) par rapport auxquelles elles représentent une expérimentation ou une application.

Cette corrélation devra être évidente également dans la description de la proposition de projet, en termes de **enchaînement conceptuel des interventions et de modalités opérationnelles** (dans l'articulation et organisation de plans de travail et du budget), en prévoyant par exemple des consultations permanentes (groupes de travail) entre les responsables des projets dans les différentes et articulés champs d'action (échange de documents, rapports, études et relations) et/ou des activités conjointes (rencontres techniques, de formation, de démonstration, etc.) pour la mise au point et le suivi des parties de projets « enchaînées » et/ou le partage de toutes les phases opérationnelles à réaliser dans les sites d'intervention, permettant aussi de définir de manière conjointe les lignes guide dont à l'Action Bc).

Pour ces activités devront être consacrées des ressources financières appropriées et du personnel compétent.

Cet enchaînement avec le projet stratégique se réalisera finalement par le biais de la **participation du Chef de file de chaque projet simple au Comité de Pilotage du projet stratégique**, ce dernier étant chargé d'une activité de coordination de tous les projets simples auxquels il est relié.

**Dans les parties du Formulaires pertinents** (par exemple, description des activités, des output, des livrables, de la durabilité,..) les projets simples devront indiquer les modalités de liaison envisagées avec le projet stratégique. De ce fait, le budget de projet devra prévoir des ressources appropriées pour la mises en place de ces activités.

Par ailleurs, en cas de corrélation entre deux ou plusieurs projets simples, cet aspect devra être mis en évidence.

Lors de la phase opérationnelle, les projets simples, ainsi que le projet stratégique, mettront en œuvre leurs activités en toute autonomie selon les plans de travail et les chronogrammes respectifs, mais en tenant également compte des modalités conjointes comme décrites ci-dessus et définies lors de la conception du projet.

En raison de la spécificité du projet stratégique chargé d'effectuer l'activité de communication/sensibilisation/formation/information des projets simples, les projets présentés dans le cadre de cette Action Cb) devront se coordonner avec le projet stratégique afin de transférer les contenus du projet utiles au résultat attendu de telles activités.

Les activités de communication (événements, publications, etc) devront être définies et partagées avec le projet stratégique lors de la phase de conception et ensuite décrites dans la Composante « Communication » du projet stratégique.

De ce fait, les propositions de projets simples ne pourront prévoir qu'activités de communication qui, en raison de la spécificité du projet, ne peuvent être prises en charge par le projet stratégique (par exemple, logistique de l'activité de formation dans les zones d'intervention).

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) dans le cadre du projet simple:

a) installation et/ou augmentation du nombre d'équipements fixes (capteurs à infrarouge, caméras, etc.) pour la surveillance des feux de forêt et d'appareils de communication (postes d'observation, installations de vidéosurveillance et de

	<p>radio et télécommunication, appareils radio, achat de matériels et logiciels, etc);</p> <p>b) réalisation, adaptation et/ou amélioration d'infrastructures de protection et de lutte active contre les feux de forêt, et notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. interventions de prévention des incendies basées sur l'utilisation de techniques d'ingénierie naturelle ou de bio-ingénierie forestière (comme les sentiers forestiers, les bandes de terrain et allées pare-feu, les clairières et bandes vertes, les systèmes de « terres renforcées », etc.)</li> <li>ii. interventions de gestion des incendies de forêt par le biais, par exemple, de la réalisation de points d'approvisionnement en eau et de bouches d'incendie en forêt, de zones d'atterrissage pour les hélicoptères, de petits bassins de rétention d'eau, etc.</li> </ol> <p>c) mise au point de technologies innovantes et/ou renforcement de celles déjà disponibles pour la prévention et/ou la gestion des secours ainsi que pour l'évaluation de la dangerosité de feux de forêt (utilisation de drones équipés de capteurs dédiés, méthodologies de TIC innovantes, solutions de détection et solutions robotiques au sol, technologies pour la définition d'indicateurs pour le monitoring biologique de l'habitat, etc.)</p>
<b>E) Bénéficiaires</b>	<p>Organismes publics (qui équivalent aux organismes publics), organismes publics équivalents (qui équivalent aux organismes de droit public), administrations, centres de recherche publics et privés, universités.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
<b>F) Indicateur de résultat du Programme</b>	<p>Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies)</p>
<b>G) Indicateur de output/réalisation du Programme par exemple d'action</b>	<p>Nombre de plans d'action conjoints réalisés (action Bc)</p> <p>Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (action Cb)</p>
<b>H) Dimension Financière et régime d'aide</b>	<p>En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Projets stratégiques jusqu'à un maximum de <b>6.000.000,00 € (FEDER)</b></li> <li>o Projets simples jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00 € (FEDER)</b></li> </ul> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Au cas où les activités proposées seraient considérées pertinentes pour l'application de la discipline en matière d'aides d'Etat, la contribution est octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le règlement correspondant appliqué, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement Général de minimis)</li> </ul>

- le Règlement (UE) n. 651/2014 et modifications successives (Règlement Général d'exemption par Catégorie) et notamment:

- Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles
- Art. 25 - Aides aux projets de recherche et de développement, avec les intensités maximales suivantes pour chaque bénéficiaire:
  - 100% des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
  - 50% des coûts admissibles pour la recherche industrielle
  - 25% des coûts admissibles pour le développement expérimental
  - 50% des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Pour autant qu'elle ne dépasse pas 80 % des coûts admissibles, l'intensité de l'aide pour la recherche industrielle et développement expérimental peut être majorée:

- de 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises;
- de 15 points de pourcentage si une des conditions prévues au paragraphe 6, lettre b) de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60% des couts admissibles pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. Les intensités des aides applicables pour les études de faisabilité peuvent être majorés de 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises.

- Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles.
- Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles, pouvant être portée à 100 % dans le cas de services de conseil et d'appui en matière d'innovation, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services n'excède pas 200.000 euro par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 31- Aides à la formation, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles. L'intensité pourra être majorée jusqu'à 70%



	<p>des coûts admissibles comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ de 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs défavorisés ou à des travailleurs handicapés;</li><li>◦ de 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à des moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage si elle est octroyée à des petites entreprises.</li></ul> <p>L'intensité des aides octroyées dans le secteur du transport maritime peut être portée à 100 % des coûts admissibles, pour autant que les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Art. 56- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux couts des investissements matériels et immatériels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.</li></ul> <p><b><i>ATTENTION:</i></b> <i>il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</i></p>
<b>I) Durée</b>	36 mois

## Axe Prioritaire 2

### Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

<b>LOT 2</b>	<b>Projets finalisés aux investissements pour l'extension de la couverture des systèmes ICT de sécurité de navigation, pour la création d'un Observatoire conjoint de surveillance du transport des marchandises dangereuses et pour la création de Laboratoires conjoints de formation des travailleurs maritimes afin d'améliorer leurs compétences dans le domaine de la sécurité de navigation et la gestion des urgences</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	5.B En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1- Améliorer la sécurité en mer en faisant face aux risques liés à la navigation
<b>C) Typologie d'exemples d'action</b>	<p><b>A) Investissements en instruments TIC (GIS) communs pour le monitoring des risques.</b></p> <p>Aa) Investissements pour la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière.</p> <p><b>B) Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation.</b></p> <p>1. Ba) Investissements pour la création d'un observatoire conjoint pour le monitoring du transport des marchandises dangereuses</p> <p><b>D) Actions d'amélioration de la capacité des travailleurs en mer à assurer la sécurité de la navigation</b></p> <p>Da) Laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des situations d'urgence (garantir la sécurité des passagers, éviter les versements en mer).</p>
<b>D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	<p>Ce Lot a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la mise en application du cadre réglementaire complexe en matière de protection de l'environnement marin, sur la base de la directive 2008/56/CE, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin et qui considère la surveillance comme un outil important de protection environnementale, à travers la définition de politiques communes et d'un système de contrôle intégré de l'espace marin transfrontalier;</li><li>• l'adoption d'une approche globale sur les thèmes de la sécurité maritime, en développant la coopération territoriale et multisectorielle en vue d'améliorer la couverture des systèmes de contrôle et de surveillance de la navigation des marchandises et des passagers dans la zone de coopération, conformément aux prescriptions de l'Agence européenne pour la sécurité</li></ul>

maritime (EMSA), du paquet UE Erika (Dir. 2002/59/CE) ainsi qu'à la Communication du Conseil de l'Union européenne « Stratégie de sûreté maritime de l'UE » (11205/14 du 25/6/2014).

Il est possible de présenter des **projets simples mono-action ou pluri-actions, à condition que ces derniers soient cohérents avec un ou plusieurs exemples d'action décrits à la section C (Aa, Ba, Da).**

**L'action Aa)** prévoit d'élargir les typologies d'actions déjà lancées dans le cadre du 1<sup>er</sup> Appel du PC IFM 2014-2020, en particulier celles destinées au développement de systèmes de contrôle conjoints et d'investissements pour la couverture de systèmes de sécurité conjoints (par le biais de TIC) pour la sécurité des passagers et des marchandises dans la zone de navigation transfrontalière.

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :

- développement et application de systèmes de prévision et détection et de méthodes de surveillance des risques, y compris en temps réel, en particulier sur le danger potentiel pour la sécurité de la navigation et leur gestion, y compris à travers des investissements pour l'acquisition d'instruments tels que des radars, des drones, et/ou données satellite, suivi des marchandises ;
- développement de systèmes de géolocalisation et télédétection pour la surveillance et la gestion du trafic maritime de la zone de coopération ;
- développement de modèles prévisionnels de surveillance de la propagation des déversements de déchets, eaux usées et substances dangereuses dans la mer.

**L'action Ba)** prévoit d'identifier des mesures pour la conception, réalisation et durabilité d'un Observatoire conjoint pour la surveillance du transport des marchandises dangereuses.

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif), aussi bien au niveau de la gouvernance de l'Observatoire qu'au niveau opérationnel :

- actions préparatoires et utiles à la stipulation de **protocoles d'entente** entre les organismes compétents pour l'instauration de systèmes partagés de surveillance et gestion des marchandises dangereuses ;
- définition et/ou harmonisation des procédures de transport et manutention, de détection et de contrôle des flux des marchandises dangereuses (côté terre et côté mer) ;
- application de standards conjoints (au niveau transfrontalier) pour l'évaluation des risques relatifs au transport maritime (par exemple évaluation du risque environnemental, industriel, procédure de mise en sécurité et réhabilitation, gestion des sédiments) ;
- amélioration des modèles existants de prévision (ayant une nature de système), développement de systèmes de *rapid mapping* pour la gestion des urgences liées aux accidents en mer et dans les ports et à leurs conséquences (déversement de matières dangereuses, recherche et secours, stratégies de confinement et mitigation des dommages environnementaux).

	<p><b>L'action Da)</b> prévoit la création de laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des urgences (garantir la sécurité des passagers, éviter les déversements en mer).</p> <p>Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financés (indiqués à titre purement indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• harmonisation des critères pour la détection et la codification des incidents maritimes ;</li> <li>• définition et recensement des responsabilités des figures professionnelles liées à la sécurité de la navigation ;</li> <li>• conception de standards/lignes directrices/protocoles de formation pour l'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des urgences.</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires.</p> <p>A préciser que la liste reportée ci-dessus est indicative et non-exhaustive</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre de sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises</p>
<p><b>G) Indicateurs de output/réalisation du Programme par exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitoring des marchandises dangereuses (action Aa) ;</li> <li>• Nombre d'observatoires pour le monitoring du transport de marchandises dangereuses (action Ba) ;</li> <li>• Nombre de laboratoires afin d'améliorer la gestion des situations d'urgence (sécurité des passagers, versements en mer) (action Da)</li> </ul>
<p><b>H) Dimension Financière et régime d'aide</b></p>	<p>En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après :</p> <p>- Projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00 €</b> (FEDER)</p> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Au cas où les activités proposées seraient considérées pertinentes pour l'application de la discipline en matière des aides d'Etat, la contribution est octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le règlement correspondant appliqué, et notamment :</p> <p>ole Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement Général de minimis)</p> <p>ole Règlement (UE) n. 651/2014 et modifications successives (Règlement Général d'exemption par Catégorie) et notamment:</p> <p style="text-align: center;">Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les</p>

PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles

Art. 25 - Aides aux projets de recherche et de développement, avec les intensités maximales suivantes pour chaque bénéficiaire:

- 100% des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
- 50% des coûts admissibles pour la recherche industrielle
- 25% des coûts admissibles pour le développement expérimental
- 50% des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Pour autant qu'elle ne dépasse pas 80 % des coûts admissibles, l'intensité de l'aide pour la recherche industrielle et développement expérimental peut être majorée:

- de 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises;
- de 15 points de pourcentage si une des conditions prévues au paragraphe 6, lettre b) de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises.

Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche , avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles.

Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles, pouvant être portée :

à 100 % dans le cas de services de conseil et d'appui en matière d'innovation, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services n'excède pas 200.000 euro par bénéficiaire sur une période de trois ans.

Art. 31- Aides à la formation, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles. L'intensité pourra être majorée jusqu'à 70% des coûts admissibles comme suit:

- ode 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs défavorisés ou à des travailleurs handicapés;
- ode 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à des moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage si elle est octroyée à des petites entreprises.

L'intensité des aides octroyées dans le secteur du transport maritime peut être portée à 100 % des coûts admissibles, pour autant que les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article soient remplies.

Art. 56- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux couts des investissements matériels et immatériels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

Art 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité maximale de l'aide pour les investissements de 100% des coûts admissibles pour autant que le montant de ces coûts (à savoir les coûts totaux du projet) ne dépasse pas :

- 20 millions d'euros dans le cas de construction, remplacement ou modernisation d'infrastructures portuaires
- 130 millions d'euros dans le cas construction, remplacement ou modernisation d'infrastructures d'accès ou dragage

**ATTENTION:** il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.

**I) Durée**

36 mois

## Axe Prioritaire 2

### Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

<b>LOT 3</b>	<b>Projets visant à la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	6C - Conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culture de la zone de coopération
<b>C) Typologie d'exemples d'action</b>	<p><b>A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel</b></p> <p>Aa) Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux</p> <p><b>B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels</b></p> <p>Ba) Élargissement du réseau transfrontalier des "patrimoines/sites accessibles" de la zone de coopération.</p> <p>Bb) Élargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels).</p> <p><b>C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures afin d'assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier</b></p> <p>Ca) Actions pilotes de typologie commune pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les zones protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour garantir l'accès matériel du public à l'offre culturelle et naturelle, par exemple: parcours de trekking, itinéraires équestres, sentiers subaquatiques, sentiers littoraux et sous marins durables, pistes cyclables ou encore outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles).</p>
<b>D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à</b>	<p>Ce Lot a pour objectif l'intégration du projet déjà activé avec les Appels précédents concernant la protection et promotion du patrimoine naturel et/ou culturel.</p> <p>En particulier, les propositions de projet devront identifier des modalités conjointes de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, appartenant à</p>

## financer

la même typologie, destinées à réaliser une offre culturelle et/ou naturelle de qualité, à même d'atteindre de nouveaux segments du grand public, à travers le partage et la mise en valeur des pratiques et expériences acquises par le partenariat sur le thème de l'utilisation matérielle et immatérielle.

Afin de garantir une pleine utilisation du patrimoine naturel et/ou culturel, les projets pourront également prévoir, sur les sites, des interventions matérielles et immatérielles, intégrant ou complétant l'offre déjà disponible, et pouvant prendre la forme de petites infrastructures, notamment pour les personnes présentant un handicap physique, d'aménagements ou d'instruments technologiques utiles pour harmoniser l'offre de qualité à réaliser.

Il est possible de **présenter des projets simples mono-action ou pluri-actions, à condition que ces derniers soient cohérents avec une ou plusieurs actions décrites à la Section C) (Actions Aa, Ba, Bb, Ca).**

Les projets simples pourront être structurés selon une des modalités suivantes, comme décrites dans le Manuel de présentation des candidatures (Section B) auquel il convient de se référer pour toute spécification nécessaire :

- Projet simple
- Projet simple « sur deux niveaux »

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :

- élaboration et mise en œuvre de plans d'action conjoints pour l'intégration et/ou l'enrichissement d'initiatives locales existantes de mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel, caractérisés par un même dénominateur commun (par ex. itinéraires religieux, archéologiques, muséaux, parcours de valorisation du patrimoine maritime naturel et historique, parcours de randonnées et pistes cyclables, itinéraires naturels à vocation sportive, itinéraires lacustres et liés à la pêche et à la promotion du patrimoine aquatique, , ...), à même de prévoir:
  - a) un système de gouvernance, qui souligne le modèle organisationnel et de gestion, ainsi que de mobilisation du partenariat institutionnel (sectoriel, de référence), économique et social ;
  - b) modalités d'animation/communication/sensibilisation/information et de rattachement à d'autres projets et/ou initiatives à l'échelle transfrontalière, et pas uniquement ;
  - c) interventions de réhabilitation des sites et/ou d'infrastructures vertes et de corridors bleus et verts, capables de garantir la durabilité écologique et temporelle des interventions réalisées, surtout les zones protégées et les parcs marins ;
  - d) interventions matérielles et immatérielles pour l'amélioration des conditions d'accessibilité aux sites naturels et/ou culturels ainsi qu'aux services afférents, une accessibilité considérée universelle, car destinée à plusieurs types d'utilisateurs : le touriste, le groupe scolaire, la personne âgée, la personne handicapée (handicap moteur, cognitif, psychique), l'étranger, etc. (comme les petites infrastructures pour l'accès aux sites/structures, parcours dédiés, archives numériques, réalisation d'applications, solutions et installations de TIC de soutien à l'utilisation et d'accompagnement lors de la visite des sites et des biens



	<p>afférents..);</p> <p>e) offre intégrée d'itinéraires de visite, également à travers l'interaction avec les réseaux de services d'accueil touristique et des transports ;</p> <p>f) modalités conjointes de promotion et valorisation de patrimoines/réseaux culturels existants appartenant à la même typologie, basées sur le partage de pratiques et d'expériences du partenariat, capables de mettre sous le même dénominateur commun les aspects d'excellence des sites participant au projet et de structurer une offre de qualité, à même d'atteindre de nouveaux segments du grand public ;</p> <p>g) initiatives d'animation et de participation culturelle, adressées aux résidents, aux communautés locales ainsi qu'aux utilisateurs externes, destinées à faire connaître et à rendre utilisables des patrimoines culturels appartenant à la même typologie et qui autrement seraient inaccessibles ainsi qu'à accroître les niveaux de sensibilisation sur les besoins et opportunités liés à sa protection et conservation active ;</p> <p>h) réalisation d'actions pilotes, à travers des interventions de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réhabilitation et conservation d'habitats et/ou réintroduction et conservation d'espèces animales et végétales (tel que prévu aux Dir. 92/43/CEE et 09/147/UE);</li> <li>• définition de plans de gestion capables de conjuguer protection et développement du territoire avec la promotion des producteurs/prestataires de services locaux à travers des parcours/instruments de participation et concertation des parties prenantes;</li> </ul> <p>i) interventions d'utilisation de parcours/itinéraire, à même de prévoir des modalités d'interaction avec des structures de gestion productive éco-durables ;</p> <p>j) réalisation et/ou intégration d'actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale adressées aux « utilisateurs » des sites Natura 2000 (en particulier, les écoles et familles), y compris à travers la participation des parties prenantes et par le biais de modalités de gestion participative.</p>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, associations pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent Lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre d'actions publiques visant à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</p>
<p><b>G) Indicateurs de output/réalisat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plans d'action conjoints élaborés (action Aa) ;</li> <li>• Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un</li> </ul>

<p><b>ion du Programme par exemple d'action</b></p>	<p>meilleur état de conservation (action Ac et Bc) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (action Ba) ;</li> <li>• Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (action Ca)</li> </ul>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets simples et projets simples « sur deux niveaux » mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00 €</b> (FEDER)</li> </ul> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Au cas où les activités proposées seraient considérées pertinentes pour l'application de la discipline en matière des aides d'Etat, la contribution est octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le règlement correspondant appliqué, et notamment :</p> <p>o le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement Général de minimis)</p> <p>o le Règlement (UE) n. 651/2014 et modifications successives (Règlement Général d'exemption par Catégorie) et notamment:</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 25 - Aides aux projets de recherche et de développement, avec les intensités maximales suivantes pour chaque bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale ;</li> <li>o 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle ;</li> <li>o 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental ;</li> <li>o 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Pour autant qu'elle ne dépasse pas 80 % des coûts admissibles, l'intensité de l'aide pour la recherche industrielle et développement expérimental peut être majorée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises</li> </ul>

;

- de 15 points de pourcentage si une des conditions prévues au paragraphe 6, lettre b) de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises, 70 % pour les petites entreprises

Les intensités des aides applicables pour les études de faisabilité peuvent être majorés de 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises.

Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles.

Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles, pouvant être portée :

à 100 % dans le cas de services de conseil et d'appui en matière d'innovation, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services n'excède pas 200.000 euro par bénéficiaire sur une période de trois ans.

Art. 31- Aides à la formation, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles. L'intensité pourra être majorée jusqu'à 70% des coûts admissibles comme suit:

- o de 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs défavorisés ou à des travailleurs handicapés ;

- o de 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à des moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage si elle est octroyée à des petites entreprises.

L'intensité des aides octroyées dans le secteur du transport maritime peut être portée à 100 % des coûts admissibles, pour autant que les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article

	<p>soient remplies.</p> <p>Art. 56- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements matériels et immatériels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.</p> <p><b>ATTENTION:</b> <i>il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement national devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</i></p>
<p><b>I) Durée</b></p>	<p><b>36 mois</b> (pour le projet simple ainsi que pour le projet simple « sur deux niveau »)</p>

## Axe Prioritaire 4

### Augmentation de la cohésion sociale et de l'insertion par l'activité économique

<b>LOT 1</b>	<b>Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création d'un réseau transfrontalier des services pour l'emploi et l'activation des services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiants</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	8CTE. Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte
<b>C) Typologie d'exemples d'action</b>	<p><b>A) Mise en place de services conjoints transfrontaliers dans les agences/ services pour l'emploi</b></p> <p>Aa) Réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l'offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières (services d'information, coaching, tutorat, foires transfrontalières du travail, plateformes d'échange entre offre et demande de travail, besoin de main d'œuvre, qualification des emplois, caractérisation du marché du travail, etc.) ;</p> <p>Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l'emploi à des réseaux transfrontaliers orientés à la diffusion et à l'échange d'expériences ;</p> <p>Ac) Forum permanent de la mobilité transfrontalière pour l'emploi (symposium thématique annuel, plateforme virtuelle animée sur Internet, etc.).</p> <p><b>B) Actions conjointes transfrontalières de formation dans les filières prioritaires</b></p> <p>Ba) Formulation de profils éducatifs conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières ;</p> <p>Bb) Réalisation de stages d'étudiants/néo-diplômés pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières et à la récupération des métiers traditionnels.</p> <p><b>C) Développement d'outils d'e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières</b></p> <p>Ca) Parcours d'e-learning conjoints sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières</p>

**D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer**

Le Programme entend poursuivre le résultat de l'augmentation de l'emploi, en complétant les interventions à la Priorité d'investissement 8A, en contribuant de manière décisive au développement de la mobilité des travailleurs et étudiants, à travers une contribution expérimentale à l'intégration du marché du travail transfrontalier, tel que prévu à l'art. 7 du Règlement UE n° 1299/2014.

Ce Lot a pour objectif l'augmentation des opportunités d'emploi des ressources humaines de la zone dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte, à travers l'activation de services conjoints visant à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande et à favoriser la mobilité des étudiants afin d'intégrer le marché transfrontalier dans ces filières.

Les propositions de projet de ce Lot devront présenter la typologie de projet indiquée ci-dessous et devront être cohérentes avec les exemples d'action indiqués.

**D1. Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création d'un réseau transfrontalier des services pour l'emploi et l'activation de services conjoints.**

**Les projets devront être cohérents avec le contenu des Actions Aa), Ab), Ac), Ba), Ca) décrites au point C.**

Ci-dessous, des exemples d'intervention pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :

- activités d'apprentissage réciproque et échange d'expériences entre les acteurs participant au réseau transfrontalier des services pour l'emploi, également en vue d'améliorer la coopération entre les prestataires de services pour l'emploi, publics et privés, à but non lucratif ;
- gestion du réseau transfrontalier à travers la définition de plans d'action conjoints, destinés à l'amélioration des services et à l'intégration du marché du travail transfrontalier ;
- études et enquêtes conjointes sur la force de travail et visant à recueillir et échanger des données sur les postes de travail les plus demandés et les plus difficiles à couvrir, dans le cadre des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ;
- création et expérimentation de services conjoints pour l'embauche et le placement des travailleurs dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et de jeunes diplômés, à travers l'intermédiation entre l'offre et la demande de travail ;
- définition de services d'information de sélection, d'affectation, de placement et de soutien après l'embauche, aussi bien pour les employeurs que pour les travailleurs et/ou jeunes diplômés qui partent des régions italiennes de la zone de coopération pour se

rendre dans celles françaises et inversement ;

- mise au point d'une plateforme numérique multilingue, en relation avec les systèmes existants et déjà utilisés par les services pour l'emploi, pour l'intermédiation entre l'offre et la demande de travail, spécifique à la zone transfrontalière ainsi qu'aux professions liées aux filières prioritaires ;
- organisation de journées du travail transfrontalier destinées à la recherche/collecte d'offres de travail, avec la participation et la rencontre de services pour l'emploi, d'employeurs et de personnes à la recherche d'un emploi ;
- identification et définition de certains profils professionnels à caractère transfrontalier (en termes de fonctions, tâches, missions, savoirs, compétences, etc.) ;
- reconnaissance des compétences, validation de l'apprentissage non formel, informel et formel, mise en transparence des apprentissages afin d'élargir l'adaptation des qualifications dans le cadre des filières transfrontalières bleues et vertes, au sein de la zone de coopération ;
- conception, réalisation et gestion, y compris après le projet, de systèmes de Learning Management System (LMS), notamment à travers l'utilisation et l'amélioration de plateformes d'e-learning avec des parcours par modules (comprenant également des cours d'italien et de français) ;
- parcours pour la mise à jour des professions liées aux nouveaux métiers des filières transfrontalières bleues et vertes ou à certains métiers traditionnels, également en vue d'obtenir la certification conjointe des compétences acquises afin de favoriser la mobilité transfrontalière des travailleurs.

## **D2. Projets simples pour la mobilité transfrontalière**

Les **projets devront être cohérents avec le contenu de l'Action Bb décrite au point C.**

Ce Lot a pour objectif de valoriser la vocations professionnelles des étudiants, d'apporter une valeur ajoutée à la formation des personnes, en leur faisant découvrir d'autres systèmes d'entreprise ainsi que les perspectives d'emploi après l'obtention du diplôme, également en vue de favoriser la mobilité professionnelle des jeunes générations, à travers également la création de conditions pour l'intégration du marché du travail transfrontalier.

Ci-dessous, des exemples d'interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :

- mise au point d'un « programme expérimental » à même de permettre aux étudiants de s'insérer dans un contexte professionnel, à travers la création de « partenariats de formation transfrontaliers » ; échange d'expériences et de cultures entre le

	<p>monde des entreprises et celui des institutions (y compris dans le milieu scolaire), à travers l'insertion des étudiants, dans le cadre des filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte, y compris sur la base des expérimentations nationales de l'alternance école-travail (stages de formation, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation d'expériences professionnelles d'étudiants italiens en France et d'étudiants français en Italie (comme étudiants individuels ou groupe scolaire) auprès d'entreprises/organismes publics/organismes privés dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires ;</li> <li>• parcours d'études avec l'acquisition des compétences nécessaires, avec la mise à disposition d'un tuteur au sein de l'école et de l'entreprise ;</li> <li>• renforcement linguistique, y compris à travers des parcours d'e-learning avant le départ des étudiants ;</li> <li>• certification des compétences professionnelles spécifiques acquises au cours de l'échange et sur le lieu de travail.</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Agences pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, chambres de commerce, d'industrie et des métiers, syndicats professionnels, structures pour l'insertion et les services publics, associations de l'économie sociale et solidaire, entreprises, organismes de formation et d'insertion.</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent Lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du Programme</p>
<p><b>G) Indicateurs de output/réalisation du Programme par exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (Actions Aa, Ab, Ac, Ba, Ca) ;</li> <li>• Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière (Action Bb).</li> </ul>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après :</p> <p>o Projets stratégiques intégrés thématiques jusqu'à un maximum de <b>6.000.000,00 €</b> (FEDER);</p> <p>o Projets simples mono action entre <b>100.000</b> et <b>250.000 €</b>.</p> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Au cas où les activités proposées seraient considérées pertinentes pour l'application de la discipline en matière des aides d'État, la contribution est</p>



	<p>octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le règlement correspondant appliqué, et notamment :</p> <p>o le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement Général de minimis)</p> <p>o le Règlement (UE) n. 651/2014 et modifications successives (Règlement Général d'exemption par Catégorie) et notamment:</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 18 - Aides aux services de conseil en faveur des PME, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles.</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles.</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche , avec une intensité maximale de l'aide de 50 % des coûts admissibles.</p> <p style="padding-left: 40px;">Art. 31- Aides à la formation, avec une intensité maximale de l'aide de 50% des coûts admissibles. L'intensité pourra être majorée jusqu'à 70 % des coûts admissibles comme suit:</p> <p style="padding-left: 40px;">o de 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs défavorisés ou à des travailleurs handicapés;</p> <p style="padding-left: 40px;">o de 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à des moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage si elle est octroyée à des petites entreprises.</p> <p>L'intensité des aides octroyées dans le secteur du transport maritime peut être portée à 100 % des coûts admissibles, pour autant que les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <p><b>ATTENTION:</b> <i>il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</i></p>
<p><b>I) Durée</b></p>	<p>Projets stratégiques intégrés thématiques : 36 mois</p> <p>Projets simples : 24 mois</p>

**TABLEAU FINANCIER**

AXE	Titre Axe	PI	LOT	Titre lot	Allocation financière totale FEDER (85%)	Contrepartie nationale (15%)	Allocation financière totale
2	Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5A	1	Prévention et gestion conjointe des risques d'incendies	<b>€10.204.088,52</b>	€ 1.800.721,50	<b>€12.004.810,02</b>
		5B	2	Investissements pour l'extension de la couverture des systèmes ICT de sécurité de navigation ; création d'un Observatoire conjoint de surveillance du transport des marchandises dangereuses ; création de laboratoires conjoints de formation des travailleurs maritimes pour l'amélioration de compétences dans le domaine de sécurité de navigation et la gestion des urgences	<b>€ 10.267.030,39</b>	€ 1.811.828,89	<b>€12.078.859,28</b>
		6C	3	Gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel	<b>€ 6.824.965,07</b>	€ 1.204.405,60	<b>€ 8.029.370,67</b>
4	Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	8CTE	1	Création de réseau transfrontalière des services pour l'emploi et l'activation des services conjoints. Soutien de la mobilité transfrontalière des étudiantes	<b>€ 8.624.334,94</b>	€ 1.521.941,46	<b>€ 10.146.276,40</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>€ 35.920.418,92</b>	<b>€ 6.338.897,45</b>	<b>€ 42.259.316,37</b>